



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie Scolaire

La garderie scolaire est un service géré par la commune, en régie prolongée, dans les locaux de l'école publique.

Coordonnées école publique : 66 rue des écoles 42720 VOUGY - Tél. : 04-77-65-34-81

Toute observation concernant le fonctionnement de ce service doit être adressée à M. Bernard MOULIN, Maire, ou Emmanuelle DANIERE, adjointe en charge des affaires scolaires

Mairie de Vougy : 120 rue de Verdun – Tél. : 04-77-65-30-46 E-mail : mairie@vougy42.fr

HORAIRES :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h à 8h20	7h-8h20	7h-8h20	7h-8h20
* Pause méridienne	11h30 à 12h15	11h30 à 12h15	11h30 à 12h15	11h30 à 12h15
Après-midi	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15	16h30 à 18h15

* Avec réservation préalable obligatoire sur le portail parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/vougy42>

OBLIGATIONS : voir annexe

TARIFS ET PAIEMENT :

- ✓ Le prix de la garderie est de 1.20 € par jour quel que soit le temps passé à la garderie (délibération n°35/2017 à effet au 01/09/2017)
- ✓ Lors de la garderie méridienne, le personnel de surveillance décomptera les enfants présents à partir de 11h35.



- ✓ Lors de la garderie du soir, le personnel de surveillance décomptera les enfants présents :
 - à partir de 16h35 pour les enfants de maternelle
 - à partir de 17h35 pour les enfants de primaire qui ont préalablement suivi l'étude sous la responsabilité d'un enseignant.

Au-delà de cet horaire, la famille sera redevable du prix de la garderie.

- ✓ Les factures de la garderie seront transmises aux familles sur le portail parents : <https://parents.logiciels-enfance.fr/vougy42>
- ✓ Le règlement se fera de préférence par carte bancaire sur Internet ou par prélèvement unique sur Internet, avant le 10 du mois. En cas d'impossibilité, il pourra se faire auprès du secrétariat de mairie, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, en espèces, par chèque ou par carte bancaire.

MEDICAMENTS :

Les agents ne prodiguent que des soins superficiels. Ils ne donnent aucun médicament, sauf en cas de long traitement, si l'enfant le gère seul, sur présentation de l'ordonnance médicale aux agents.